Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261102-D2026-344-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE AGGLOCEANE SAISON 2026/2027

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, établissement public de coopération intercommunale, créé par arrêté préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé 4 rue de Châteaudun BP 20159, 28103 Dreux cedex, représentée par son Président, Monsieur Christophe LE DORVEN, dûment habilité par délibération n°CC2026-065, du conseil communautaire du 13 avril 2026,

Ci-après dénommé « LE GESTIONNAIRE », d'une part,

Et :

L'UTILISATEUR, le centre de secours et d'incendie de Sainte-Gemme-Moronval, représenté par son Chef de Centre, le Capitaine Didier FAYEMENDY,

Ci-après dénommé « L'UTILISATEUR », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le GESTIONNAIRE et l'UTILISATEUR ont conclu une convention d'utilisation du centre aquatique AgglOcéane pour la saison scolaire 2025/2026, reconductible tacitement pour la saison scolaire 2026/2027.

Une demande exceptionnelle de créneau supplémentaire a été formulée pour bénéficier de 3 lignes d'eau **le mardi 20 octobre 2026 de 7h45 à 8h45** (personnel de surveillance prévu par la personne publique).

Ces évolutions nécessitent d'actualiser les créneaux attribués à l'Utilisateur ainsi que la valorisation de la mise à disposition, qui demeure consentie à titre gratuit.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Pour la saison scolaire 2026/2027, les créneaux d'utilisation du centre aquatique AgglOcéane attribués à L'UTILISATEUR sont ceux définis dans le planning ci-dessous.
Ce planning remplace, pour cette saison, le planning précédemment applicable à l'UTILISATEUR.

	Lundi				Mardi				Mercredi				Jeudi				Vendredi				Samedi			
	Créneau		Temps imparti	Nbre lignes	Créneau		Temps imparti	Nbre lignes	Créneau		Temps imparti	Nbre lignes	Créneau		Temps imparti	Nbre lignes	Créneau		Temps imparti	Nbre lignes	Créneau		Temps imparti	Nbre lignes
Période scolaire (occupation bassin 25 M) - à partir du 21 septembre 2026 jusqu'au 2 juillet 2027					07:45	08:45 *	01:00	3									07:45	08:45 *	01:00	3				
Période de petites vacances (occupation bassin 25 M)					09:30	10:30 *	01:00	2									09:30	10:30 *	01:00	2				
Le mardi 20 octobre et le vendredi 23 octobre 2026 de 7h45 à 8h45 (personnel surv.inclus)					07:45	08:45	01:00	3									07:45	08:45	01:00	3				

* *Accès vestiaires 15 mn avant et après occupation bassin*

Période scolaire	
Temps total imparti	6:00:00
Nombre de semaines d'occupation	32
	192:00:00
	192
Coût horaire de la ligne	28,00 €
Coût annuel estimé période scolaire	**5 376,00 €**

Petites vacances	
Temps total imparti	4:00:00
Nombre de semaines d'occupation	8
	32:00:00
	32
Coût horaire de la ligne	28,00 €
Coût annuel estimé petites vacances	896,00 €

Petites vacances	
Temps total imparti	6:00:00
Nombre de semaines d'occupation	1
	6:00:00
	6
Coût horaire de la ligne	28,00 €
Coût annuel estimé petites vacances	168,00 €

Total annuel	**6 440,00 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261102-D2026-344-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261102-D2026-344-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

ARTICLE 2 : ACTUALISATION DE LA VALORISATION DE LA MISE À DISPOSITION

Sur la base des créneaux attribués et des tarifs approuvés par la délibération n° CC2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025, la valorisation de l'avantage en nature consentie à l'UTILISATEUR est fixée à **6 440 € pour la saison scolaire 2026/2027**, détaillé comme suit :

- utilisation en période scolaire : 5 376€ ;
- utilisation en période de vacances scolaires : 896a€ ;
- utilisation le mardi 20 octobre 2026 : 168€.

Cette somme correspond à la valorisation de l'avantage en nature accordé à l'UTILISATEUR. La mise à disposition demeure gratuite et ce montant ne donne pas lieu à facturation.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DURÉE

Les parties conviennent de fixer la prise d'effet du présent avenant au 20 octobre 2026, pour prendre en compte le créneau exceptionnel de 7 h 45 à 8 h 45 et actualiser la valorisation de la mise à disposition pour la saison 2026/2027.

Le présent avenant ne modifie pas la durée de la convention initiale.

ARTICLE 4 : MAINTIEN DES AUTRES STIPULATIONS

Toutes les stipulations de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Dreux, en deux exemplaires le

Le GESTIONNAIRE
La Communauté d'agglomération
du Pays de Dreux,
Le Président,



Christophe LE DORVEN

L'UTILISATEUR
Le Centre de Secours et d'Incendie de
Sainte Gemme Moronval,
Le Chef du CSI,

Didier FAYEMENDY